

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Mardi 27 août 2024 à 19h30

Salle du Conseil Municipal

13 place de la mairie - 35 550 PIPRIAC

URBANISME

- Transfert de la compétence PLU : délibération d'approbation du rapport de la CLECT
- Suppression de la délibération relative à la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour installation d'échafaudage
- Vente de délaissés communaux au lieu-dit La Basse Saudrais à Floriane BECEL
- Adressage : dénomination d'un village : « 1, Domaine de la Mabilais »

AMENAGEMENT

- Bâtiment 14 rue Duguesclin :
 - Avenant n° 2 du lot 1 gros œuvre
 - Financement Bien Vivre Partout en Bretagne : délibération autorisant le projet et sollicitant la subvention
- Pumptrack : attribution du marché de travaux à l'entreprise P.tracks

CULTURE

- Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale

RESSOURCES HUMAINES :

- Diminution du temps de travail d'un agent : modification du tableau des effectifs

FINANCES

- Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs à l'actif : mandats 360, 516 et 1185 de 2010

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- SPL Terre et Toit : adoption du rapport d'activité annuel 2023
- SDE 35 : adoption du rapport d'activité annuel 2023

QUESTIONS DIVERSES

Franck Pichot annonce les pouvoirs et absents excusés :

- Adélaïde COTTAIS donne pouvoir à Lucie PERRINEL
- Morgane CHAPDELAINÉ donne pouvoir à Tifenn LE GUYADER
- Jean-Pierre FRANGEUL donne pouvoir à Patrick BOULAIS
- Jean-Yves GLEMAU donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE
- Jord LEVESQUE donne pouvoir à Jean-Charles LE QUELLEC
- Jérôme PEIGNÉ donne pouvoir à Géraldine DENIS
- Morgane CHAPEDELAINÉ, absente excusée

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Jean-Charles LE QUELLEC est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Franck PICHOT débute la séance en annonçant une naissance sur la commune le 23 août dernier : C'est assez rare pour être notifié !

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Conseil départemental - Adoption d'un tarif de location pour l'atelier culinaire

Le conseil municipal à l'unanimité valide l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

La séance débute à 19h30

URBANISME

- **Transfert de la compétence PLU : délibération d'approbation du rapport de la CLECT**

Rapport de Grégory Pacaud, adjoint délégué à l'urbanisme et affaires foncières

Annexe : rapport de la réunion de la CLECT du 16 juillet 2024

Le conseil communautaire par délibération du 26 juin 2023 a validé le transfert de la compétence des documents d'urbanisme. Depuis septembre 2023, REDON Agglomération est donc compétente pour l'élaboration du PLUi.

L'EPCI a estimé les coûts que représentent l'exercice de cette compétence à 110 000 € par an de 2024 à 2038.

Ce transfert de compétence implique de réunir la Commission d'Évaluation des charges transférées en 2024, afin de recalculer les attributions de compensation (AC) versées tous les ans par REDON Agglomération aux communes membres.

La méthode classique de calcul consiste à effectuer la moyenne des dépenses engagées par les communes sur les 3 dernières années. L'Agglomération estime que ce mode de calcul n'est pas

pertinent du fait de l'inégalité des travaux menés par les communes en matière d'urbanisme sur les 15 dernières années.

REDON Agglomération a proposé de retenir une période de référence de 15 années et non de 3 ans, comme habituellement. En effet, cette durée de 15 ans est davantage représentative, les documents d'urbanisme ayant une longue durée et la fréquence de leur révision étant aléatoire. Les coûts sont très variables d'une année sur l'autre.

REDON Agglomération a demandé aux communes membres de calculer les charges supportées depuis 2009 et de ramener ce montant total à un coût par habitant unique pour l'ensemble des communes.

Le tableau ci-dessous présente notamment les montants de charges supportés par chaque commune ces 15 dernières années soit un montant total de 1 463 455 € ce qui représente 1.65 € par habitant et par an.

La minoration des AC attribuées à la commune de Pipriac s'élève à 6 495 € pour un montant total d'AC de 190 612 €.

Il est précisé que le montant des charges supporté par la commune depuis 2009 est de 7 432 €, hors ressources humaines, difficile à estimer. En effet, pendant cette période la collectivité a uniquement réalisé quelques modifications simplifiées de son PLU (dépenses de publicité légale et indemnisation du commissaire enquêteur).

Le tableau suivant présente pour chacune des communes membres, l'évaluation des charges supportées pendant les 15 années de référence et le montant des charges transféré.

Nom commune	Nombre d'habitants pop INSEE	Total charge nette sur 15 ans	Moyenne en euros par habitant	impact AC
ALLAIRE	3999	50 668 €	13 €	6 580 €
AVESSAC	2514	123 820 €	49 €	4 137 €
BAINS-SUR-OUST	3667	68 533 €	19 €	6 034 €
BEGANNE	1445	45 034 €	31 €	2 378 €
BRUC-SUR-AFF	876	5 808 €	7 €	1 441 €
CONQUEREUIL	1104	25 395 €	23 €	1 817 €
FEGREAC	2341	77 134 €	33 €	3 852 €
GUEMENE-PENFAO	5346	50 255 €	9 €	8 797 €
LA-CHAPELLE-DE-BRAIN	1078	38 725 €	36 €	1 774 €
LANGON	1385	70 727 €	51 €	2 279 €
LES-FOUGERETS	982	52 499 €	53 €	1 616 €
LIEURON	812	6 389 €	8 €	1 336 €
MASSERAC	685	32 535 €	47 €	1 127 €
PEILLAC	1894	53 055 €	28 €	3 117 €
PIERRIC	1019	0 €	0 €	1 677 €
PIPRIAC	3947	7 432 €	2 €	6 495 €
PLESSE	5361	38 617 €	7 €	8 822 €
REDON	10054	219 678 €	22 €	16 544 €
RENAC	1059	789 €	1 €	1 743 €
RIEUX	2925	87 577 €	30 €	4 813 €
SAINTE-MARIE	2331	32 136 €	14 €	3 836 €
SAINT-GANTON	430	4 020 €	9 €	708 €
SAINT-GORGON	419	8 449 €	20 €	689 €
SAINT-JACUT-LES-PINS	1816	13 880 €	8 €	2 988 €
SAINT-JEAN-LA-POTERIE	1501	38 429 €	26 €	2 470 €
SAINT-JUST	1109	55 656 €	50 €	1 825 €
SAINT-NICOLAS-DE-REDON	3343	68 745 €	21 €	5 501 €
SAINT-PERREUX	1107	48 939 €	44 €	1 822 €
SAINT-VINCENT-SUR-OUST	1661	15 380 €	9 €	2 733 €
SIXT-SUR-AFF	2208	89 325 €	40 €	3 633 €
THEHILLAC	618	33 827 €	55 €	1 017 €
Totaux	69036	1 463 455,43 €	765,16 €	
Euros par an sur 15 ans		97 563,70 €		
Euro par habitant par commune			24,68 €	
Euro par an et par habitant			1,65 €	

DELIBERATION 2024 – 08 – 01

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU : DELIBERATION D'APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Annexe : Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Par arrêté interpréfectoral du 6 novembre 2023, la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à REDON Agglomération. Cet arrêté a été rectifié par arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2023, suite à une erreur matérielle.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 16 juillet 2024, a étudié les charges nouvelles pour l'Agglomération, à partir des éléments financiers transmis par les communes, sur les 15 dernières années (2009-2023). Pour la commune de Pipriac, les charges nouvellement transférées auront pour conséquence de diminuer de 6 495 € par an le montant de l'attribution de compensation, à compter de l'exercice 2024.

REDON Agglomération a ensuite transmis aux communes le rapport de la CLECT, ci-annexé.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes des Conseils municipaux, selon la majorité qualifiée définie à l'article L.5211-5-II du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission aux communes

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-5,

VU les arrêtés interpréfectoraux du 6 novembre 2023 et du 8 décembre 2023 modifiant les statuts de REDON Agglomération,

VU la délibération n°2024_99 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, relative à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 16 juillet 2024 ci annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, tel que présenté en annexe.

Franck PICHOT : La révision générale d'un se fait environ tous les 10/15 ans. Notre PLU a été adopté en 2010 et ne prend pas en compte les dernières lois (loi Alur, loi Climat et résilience). Les coûts à prévoir pour une révision générale auraient été importants.

Mathieu Paumier était présent à la CLECT

Mathieu PAUMIER : Un mode de calcul a été adopté pour évaluer la contribution des communes chaque année sur 15 ans. Réglementairement, aucune révision du montant ne pourra être demandée.

Franck PICHOT : Ce montant versé chaque année est pertinent s'il apporte aux communes les compétences juridiques et le suivi nécessaire à la bonne gestion des dossiers d'urbanisme.

Gregory PACAUD : Il semblerait qu'après quelques changements qui ont impacté le bon fonctionnement du service urbanisme celui-ci ait retrouvé un fonctionnement normal. Se pose la question de qui va animer ce sujet important du PLUi ?

Jean-Luc LEVESQUE : il y a des spécificités par commune qu'il faudra prendre en compte car cela peut être un sujet sensible s'il n'est pas mené comme il faut.

DELIBERATION 2024 – 08 – 02

RODP - SUPPRESSION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION D'ECHAFAUDAGE

Annexe : délibération 2024 – 05 – 07 : mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour installation d'échafaudage

Par délibération en date du 21 mai 2024, le Conseil Municipal a instauré une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'échafaudages au tarif de 5 € par jour et par mètre linéaire à compter du 1er juillet 2024,

Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération 2024_05_07 relative à la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette décision

DELIBERATION 2024 – 08 – 03

LIEU-DIT LA BASSE SAUDRAIS - VENTE DE DELAISSÉS COMMUNAUX A FLORIANE BECEL

Rapport de Grégory Pacaud, adjoint délégué à l'urbanisme et affaires foncières

Mme BECEL Floriane sollicite l'acquisition d'un terrain communal situé 1, La Basse Saudrais cadastré YL 192 et une partie du chemin rural N°117 jouxtant ses propriétés.

La Commune a proposé à Madame BECEL Floriane de lui vendre l'emprise sollicitée en fonction du tarif du service des domaines. Cette surface devra être calculée au moyen d'un document d'arpentage.

L'avis des domaines en date du 15/07/2024 a évalué la valeur de référence à 5,43 €/m² correspondant au prix moyen des emprises de chemin dans le secteur.

La surface approximative est évaluée à 440 m² x 5.43€/m², soit arrondie à 2 400€

Le prix définitif sera calculé en fonction de la surface réelle déterminée par le document d'arpentage et du tarif en vigueur.

L'acquéreur prendra à sa charge en sus du prix tous les frais correspondants, et notamment les frais d'acte notarié et ceux d'établissement de la division de propriété et du document d'arpentage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente à Madame BECEL Floriane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre pour un montant de 5.43 € le m² à Madame BECEL Floriane la parcelle située¹, La Basse Saudrais cadastré YL 192 et une partie du chemin rural N°117 jouxtant ses propriétés,

PRECISE que les frais de cessions seront pris en charge par Madame BECEL Floriane,

MANDATE l'office notarial SELARL NOTICYA pour procéder à cette cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2024 – 08 – 04

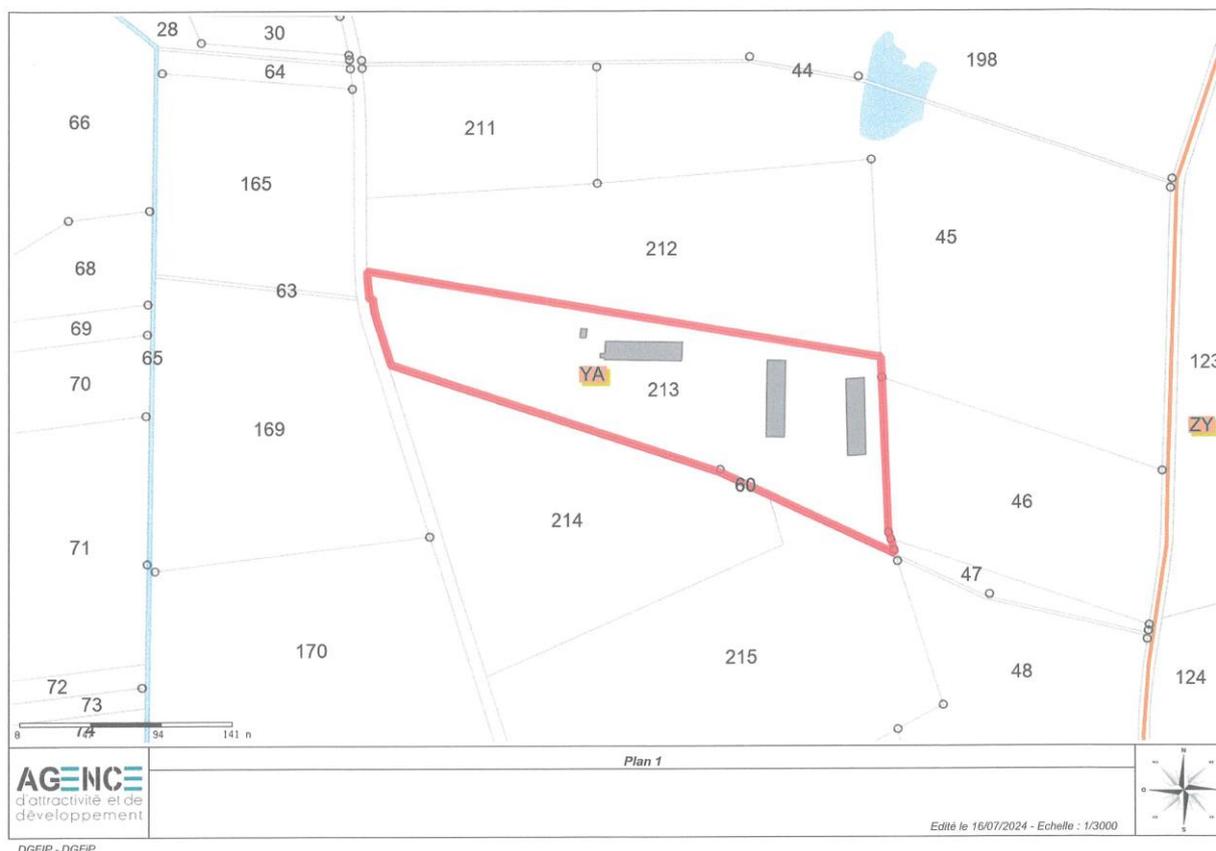
ADRESSAGE - DENOMINATION D'UN VILLAGE : « 1, DOMAINE DE LA MABILAIS »

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux

Monsieur Lévesque informe les élus qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, villages et places de la commune.

Il est proposé aux élus de baptiser un lieu-dit « 1, Domaine de La Mabilais ».

Le plan ci-dessous présente la localisation de ce lieu-dit comprenant la parcelle cadastrée YH32 :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 2 abstentions,

VALIDE la dénomination du lieu-dit comprenant la parcelle cadastrée YH32 « 1, Domaine de La Mabilais »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Jean-Luc LEVESQUE : 3 bâtiments d'élevage ont été transformés en lieu de stockage pour une entreprise. Nous allons prévoir un panneau pour indiquer ce lieu-dit.

1 abstention : Patrick BOULAIS (Pouvoir Jean-Pierre FRANGEUL)

DELIBERATION 2024 – 08 – 05

BATIMENT 14 RUE DUGUESCLIN – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N° 1 DU LOT 2 GROS ŒUVRE

Annexe : avenant n° 1 du lot gros œuvre

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux

La collectivité a attribué le lot n°2 gros œuvres des marchés de travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 14 rue Duguesclin à l'entreprise Vignon pour un montant de 407 018,15 € HT.

Il est proposé d'adopter un avenant portant sur les points suivants :

- La démolition du dallage du RDC des bâtiments 1 et 2 non réalisé par l'EPE, représentant une plus-value de 5 637,19 € HT.
- Le délai contractuel des prestations augmenté de 7 jours

Montant HT initial du lot	Montant HT avenant 1	Nouveau montant HT du marché	Nouveau montant TTC du marché
407 018,15 €	5 637,19 €	412 655,34 €	495 186,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 1 du lot 2 gros œuvre pour une plus-value de 5 637,19 € HT,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2024 – 08 – 06

BATIMENT 14 RUE DUGUESCLIN FINANCEMENT BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE : DELIBERATION AUTORISANT LE PROJET ET SOLLICITANT LA SUBVENTION

Rapport de Franck Pichot, Maire

La collectivité a déposé une demande de financement auprès du Conseil Régional de Bretagne au titre du programme Bien vivre en Bretagne, portant sur les travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 14 rue Duguesclin.

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 239 258 €, sous réserve notamment :

- de la réalisation d'une étude thermique attestant d'un programme global de travaux et de l'atteinte de l'étiquette D à minima après travaux,
- de l'intégration de matériaux biosourcés ou d'énergies renouvelables
- du respect des conditions spécifiques relatives à l'habitat et notamment loyers conventionnés PLAI, PLUS ou PLS pour les logements sociaux.

Dans de l'instruction de cette demande de financement, le Conseil Régional demande une délibération de l'organe délibérant autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région.

Le plan de financement prévisionnel présenté à la Région ne comprend pas les cellules commerciales, non éligibles, et représentent un montant de dépenses éligibles de 1 297 018,63 € HT.

Coût du projet HT		Recettes HT		
Charge foncière	122 708,55 €	Conseil Départemental - contrat départemental	200 000,00 €	15,42%
Travaux et aléas	1 057 154,87 €	REDON Agglomération : fonds de concours 2023 (proratisé)	23 513,93 €	1,81%
Honoraires et autres frais	117 155,21 €	Fonds verts 2023 (proratisé)	246 692,76 €	19,02%
		Logements sociaux (État + Redon Agglomération + CD35)	185 122,00 €	14,27%
		Conseil Régional - Bien vivre en Bretagne	239 258,00 €	18,45%
		Autofinancement	402 431,94 €	31,03%
TOTAL :	1 297 018,63 €	TOTAL :	1 297 018,63 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le projet de réhabilitation du bâtiment situé au 14 rue Duguesclin,

SOLLICITE une subvention de 239 258 € auprès du Conseil Régional de Bretagne au titre du programme Bien vivre en Bretagne

Franck PICHOT : C'est une belle opération qui produira de la valeur et du patrimoine pour la commune. Cela nous permettra de proposer des logements complémentaires gérés par la commune. L'arrivée de nouveaux bâtiments dans le patrimoine communal sera un sujet à prendre en compte avec potentiellement une charge de travail complémentaire pour les agents. Cette gestion devra-t-elle se faire en direct ? Nous pourrions imaginer un service mutualisé pour la gestion des locations (lien avec les locataires, maintenance...)

Nous avons observé avec la maison de santé que Redon Agglomération n'est pas suffisamment réactif du fait d'un manque de proximité. L'acquisition de la maison de santé est en cours.

Chrystèle BRIERE : Il faudra également prendre en compte les critères de logement social pour l'attribution donc cela va engendrer une activité complémentaire pour les services que nous devons prendre en compte.

➤ **Pumptrack : attribution du marché de travaux à l'entreprise P.tracks**

Rapport de Jean-Claude Lubert, adjoint délégué au sport

La collectivité a lancé le 15 avril une consultation portant sur l'aménagement d'un pumptrack.

Au terme de cette consultation, elle a reçu une seule offre, celle de l'entreprise P.tracks de Lamballe (22400) pour un montant de 135 985,00 € HT correspondant au budget prévu.

Elle ne sera pas en mesure d'effectuer les travaux à l'autonome 2024, comme demandé lors de la consultation, mais en mars 2025.

Le tracé sera affiné lors de la phase de préparation de chantier.

Le Conseil Municipal ne doit pas délibérer sur l'attribution du marché de travaux, le Maire disposant d'une délégation.

Jean-Claude LUBERT rappelle que la commune a obtenu 80% de subvention sur ce dossier. Nous sommes allés visiter l'aménagement d'un pumptrack sur la commune de Missiriac. Cette idée avait été initié par le conseil municipal des jeunes.

Les travaux devraient être réalisés au printemps 2025 pour une durée de 3 semaines.

Projection d'exemples.

DELIBERATION 2024 – 08 – 07

DESHERBAGE - AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Annexe : liste des pilons

Rapport d'Isabelle Racapé, conseillère déléguée à la culture

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des particuliers, institutions ou des associations ou détruits.

Il est précisé qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état, cédés à titre gratuit, à des structures locales : les deux écoles, l'EHPAD, le foyer des Glycines,

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Isabelle RACAPÉ : 777 livres sortiront de la bibliothèque pour être cédés gratuitement lors de la braderie du 31 août prochain.

DELIBERATION 2024 – 08 – 08

TABLEAU DES EFFECTIFS - DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée aux ressources humaines

Un agent du service périscolaire demande à ce que son temps de travail hebdomadaire soit diminué de 19h40 à 15h65.

Il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs : modification du temps de travail du poste d'adjoint d'animation de première classe de 19h40 à 15h65.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vu la saisine du Comité social et technique en date du 21/08/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des emplois modifié qui prendra effet à compter du 1er septembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Isabelle RACAPÉ : Est-il prévu qu'un autre agent effectue ces heures ?

Elisabeth FLEHO : Grâce à une nouvelle organisation, cette diminution du temps de travail n'impactera pas la bonne organisation du service.

DELIBERATION 2024 – 08 – 09

FINANCES - CORRECTIONS D'ERREURS SUR EXERCICES ANTERIEURS A L'ACTIF : MANDATS 360, 516 ET 1185 DE 2010

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 – tome 1 comptable, titre 10, chapitre 3, une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan.

Vu l'avis n° 2012-05 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, il convient de procéder à la correction de comptabilisations à tort de dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement par leur contre-passation en contrepartie du compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » dans la limite du montant à son crédit. Ce compte ne peut être mouvementé que par délibération du conseil municipal.

En l'occurrence, le constat est fait que :

- Deux amortissements de 1794 € ont été pratiqués en 2011 et 2012 pour les études enregistrées au compte 2031 inventaire 636 (mandats 360, 516 et 1185 de 2010).
- Or, ces études ont été sorties de l'inventaire en 2012 par le titre 259, sans tenir compte des sommes amorties
- Il en résulte un cumul d'amortissements de 3588 € rattachés a posteriori à l'inventaire 636 et constituant une fiche négative.

Considérant que, les études concernées ayant effectivement pu constituer des frais accessoires à la réalisation d'un investissement en 2012, les amortissements enregistrés en 2011 et 2012 n'avaient pas lieu d'être comptabilisés. Par conséquent, la charge de dotations n'aurait pas dû être supportée par la section de fonctionnement. Les affectations de résultats auraient alors été majorées d'autant.

Le compte 1068 étant actuellement créditeur de 17.818.376,36 €, la correction à opérer consiste à enregistrer par opération d'ordre non budgétaire l'écriture suivante :

- Débit compte 2031 inventaire 636 pour 3588 €
- Crédit compte 1068 pour 3588 €

Après correction, le solde des excédents de fonctionnement reportés sera de 17.821.964,36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les écritures de corrections proposées.

DELIBERATION 2024 – 08 – 10

SPL TERRE ET TOIT : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2023

Annexe : rapport d'activités annuel 2023

Rapport de Franck PICHOT, Maire

La collectivité est devenue membre de la SPL Terre et Toit notamment afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du lotissement La Connelais.

En tant que membre de la SPL, elle est tenue d'adopter le rapport d'activité annuel 2023 annexé à cette note.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport d'activité annuel annexé à cette note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport d'activité annuel 2023 de la SPL TERRE ET TOIT ci annexé.

Franck PICHOT : Le nombre d'actionnaires augmentent car il y a de nombreux projets à mener. Tous les grands chantiers engagés sont menés par la SPL. Pipriac travaille avec le soutien de la SPL SADIV sur le projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du lotissement de la Connelais.

DELIBERATION 2024 – 08 – 11

SDE 35 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2023

Annexe : rapport d'activités annuel 2023

Rapport de Franck PICHOT, Maire

La collectivité est adhérente au SDE 35 ce qui implique qu'elle doit adopter le rapport d'activité annuel 2023 annexé à cette note.

Il est proposé d'adopter le rapport d'activité annuel 2023 du SDE 35

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport d'activité annuel annexé à cette note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport d'activité annuel 2023 du SDE 35 ci annexé.

Franck PICHOT : Les syndicats d'énergie ont des rôles importants sur les territoires car ils portent des sujets majeurs. Les activités du SDE 35 sont en croissance. Le SDE 35 s'est allié avec plusieurs acteurs du territoire pour relever les nombreux défis : création de la SEM Energ'iv. La commune s'interroge pour déléguer au SDE 35 la gestion de l'éclairage public.

Elisabeth FLEHO : A quel titre Pipriac adhère au SDE 35 ?

Franck PICHOT : L'adhésion au SDE 35 permet à la commune d'accéder à des achats groupés d'énergie. Le SDE est compétent sur la partie rurale et le renforcement des réseaux.

Une visite du parc éolien en mer situé dans la baie de Saint-Brieuc a été organisée par le SDE 35. Il s'agit de soixante-deux éoliennes en mer, mise en service depuis mai 2024, dont la production annuelle attendue est de 1 820 gigawattheure, soit 9 % de la consommation électrique de la Bretagne, de quoi alimenter plus de 800 000 habitants en électricité.

Lucie PERRINEL : Il semblerait qu'une éolienne pourrait être implantée à proximité du bourg. Avez-vous des informations ?

Franck PICHOT : nous n'avons pas cette information et cela semble surprenant surtout à proximité du bourg puisque la distance minimale réglementaire actuelle entre éoliennes et habitations est de 500 mètres. Cependant, il suffit qu'un propriétaire soit intéressé par la proposition d'un partenaire privée pour qu'un projet éolien puisse se faire et cela sans que la commune ne donne son avis.

Elisabeth FLEHO : Il serait intéressant de présenter le rapport d'activités du SMICTOM – Jean-Yves GLEMAU pourrait le commenter ;

Franck PICHOT : ce rapport est présenté en conseil communautaire mais je partage ton avis, une présentation en conseil municipal serait pertinente.

DELIBERATION 2024 – 08 – 12

CONSEIL DEPARTEMENTAL 35 – ATELIER CULINAIRE – ADOPTION D'UN TARIF DE LOCATION

Rapport de Franck PICHOT, Maire,

Dans le cadre de l'accompagnement rénové des Allocataires Rsa, l'équipe Rsa du Pays de Redon propose, depuis avril 2024, aux personnes qu'elles accompagnent de participer aux journées « multi activités ». Ces rencontres sont organisées 1 fois par semaine (Hors vacances scolaires) et ont pour objectifs de :

- ✓ Rompre l'isolement
- ✓ Favoriser le bien-être de la personne
- ✓ Se donner des « tuyaux » entre pairs
- ✓ Favoriser la confiance en soi,
- ✓ Travailler les appréhensions face à l'inconnu, aux changements - sortir de sa zone de confort
- ✓ Permettre aux personnes d'avoir un lieu pour exprimer leurs propres besoins
- ✓ Lutter contre la sédentarité
- ✓ Travailler l'autonomisation
- ✓ Travailler la question de la souffrance psychique

L'agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine a sollicité la commune afin de bénéficier d'une salle disposant d'une cuisine pour accueillir un groupe d'une quinzaine de personnes.

Franck PICHOT propose de louer l'atelier culinaire situé 20 place de la libération au tarif de 50€/séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de louer au conseil départemental l'atelier culinaire au tarif de 50€/séance.

Chrystèle BRIERE : ces ateliers permettent de favoriser l'insertion par une mobilisation des personnes accueillies avec pour point d'accroche la nutrition.

Franck PICHOT : L'atelier culinaire a été consulté et est d'accord pour s'organiser de manière à mettre à disposition le local cuisine. Ce dispositif est une réponse au problème de la préparation quotidienne des repas et de l'équilibre alimentaire. Cela permet à des personnes en difficultés sociales, souvent victimes de malnutrition et de pathologies liées (diabète, maladies cardiovasculaires, obésité...) d'avoir accès à des conseils nutritionnels et culinaires en proposant des techniques de cuisine avec un budget maîtrisé et de les mettre en pratique.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

- **Lundi 02 septembre de 14h30 à 19h00** : Don de sang salle Albert Poulain
- **Vendredi 06 septembre** : forum des associations.
- **Samedi 07 septembre** : Ball-trap organisé par l'association de chasse à l'étang des 4 vents.
- **Vendredi 13 septembre 2024 - 18h00** - Inauguration pour la voie douce, les vestiaires de foot et la salle du clos ; Une inauguration initialement prévue le 05 juillet dernier et reportée du fait des élections.
- **Samedi 14 septembre 2024** : 100 ans de l'association JA football
Jean-Luc LEVESQUE : Il faut des volontaires pour constituer une équipe de football.
- **Judi 19 septembre** : Invitation concert court-circuit – Foyer des Glycines
- **Samedi 21 septembre de 10h30 à 17h30** : REDON Agglomération et le SMICTOM des Pays de Vilaine organisent, en partenariat avec Bretagne Porte de Loire Communauté, Vallons de Haute Bretagne Communauté ainsi que le réseau local des acteurs du réemploi, un événement festif autour du réemploi et de la réparation : La Récup' en Fête !
Entrée gratuite - La buvette sera tenue par le club de volley.
La « Word clean up » aura lieu ce même jour.
- **Vendredi 27 septembre 2024** – Inauguration des jeux inclusif. Ce projet a été soutenu financièrement par le département dans le cadre du budget participatif. La vice-présidente en charge du budget participatif sera présente. Les porteuses de projet seront également conviées. Depuis son ouverture, cet espace de jeu est bien fréquenté. Se posera la question des chiens qui viennent faire leur besoin sur l'aire de jeux.

Le congrès des maires aura lieu du 19 au 21 novembre prochains. Celles et ceux qui sont intéressé(e)s pour constituer un groupe peuvent se manifester dès maintenant afin de pouvoir d'ores et déjà procéder au réservations – Tifenn LE GUYADER, Céline MOTEL DAVID et Gregory PACAUDS sont intéressés.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Franck PICHOT



Le secrétaire de séance,
Jean-Charles LE QUELLEC

